

B-Monde *Mobilité*

MOBILITE COLLECTIVE A L'INTERNATIONAL

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Conseil régional de Bretagne a adopté lors de la session des 13 et 14 décembre 2023 une feuille de route « stratégie à l'international » qui détermine les axes de travail pendant les 4 années qui viennent (2024/2028).

Un des axes forts réside dans la priorisation sur certaines zones géographiques : les régions celtiques, la région de Wielkopolska en Pologne et le Japon.

Dans le prolongement de ce document, a été voté à la session régionale du 19 avril une fiche action « mobilité internationale des jeunes » déclinant les orientations régionales et permettant de mettre en exergue 4 orientations :

- Animer les différents acteurs des territoires impliqués sur le sujet de la mobilité internationale des jeunes dans l'objectif d'une dynamique collective de travail et de projets communs ;
- Encourager la mobilité européenne et internationale des jeunes dans les régions prioritaires de la collectivité régionale ;
- Favoriser la mobilité des publics éligibles les moins favorisés ;
- Accompagner, le cas échéant et en fonction des moyens financiers disponibles, les mobilités des établissements de formation dans des Régions non prioritaires.

Par conséquent, ce dispositif de mobilité collective fait partie, avec ceux de mobilité individuelle et de recherche de partenaires, de la palette d'outils proposés aux établissements de formation par la collectivité régionale afin de réaliser des mobilités :

- Dans les territoires identifiés prioritaires dans le cadre d'une enveloppe financière minimum affectée par établissement ou par public ;
- Dans les territoires non prioritaires dans le cadre d'une enveloppe financière maximum affectée par établissement ou par public.

SOMMAIRE

AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES LYCEENS BRETONS	3
I. Critères d'attribution	3
A. Établissements éligibles	3
B. Publics éligibles	3
C. Dotation.....	3
D. Mobilités éligibles	4
E. Destinations éligibles	5
II. Modalités d'attribution	6
A. Composition du dossier	6
B. Dépôt de la demande de subvention	6
C. Calcul de la subvention.....	6
D. Versement de la subvention	7
AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES ELEVES DES FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE	8
I. Critères d'attribution	8
A. Établissements éligibles	8
B. Publics éligibles	8
C. Mobilités éligibles	8
D. Destinations éligibles	9
II. Modalités d'attribution	10
A. Composition du dossier	10
B. Dépôt de la demande de subvention	10
C. Calcul de la subvention.....	10
D. Versement de la subvention	11
AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	12
I. Critères d'attribution	12
A. Établissements éligibles	12
B. Publics éligibles	12
C. Mobilités éligibles	12
D. Destinations éligibles	13
II. Modalités d'attribution	14
A. Composition du dossier	14
B. Dépôt de la demande de subvention	14
C. Calcul de la subvention.....	14
D. Versement de la subvention	15
ANNEXES	14
1. Liste des établissements de formations sanitaire et sociale agréés par la Région Bretagne éligibles au dispositif	14
2. Liste des organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme	14

AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES LYCEENS BRETONS

I. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

Les lycées bretons, publics et privés sous contrat, des différents réseaux d'enseignement (Education Nationale, Agricole et Maritime).

B. Publics éligibles

Sont éligibles au dispositif de mobilité collective, les lycéens en formation de niveaux 3 ou 4 et les élèves de la sixième à la troisième, inscrits dans les établissements cités ci-dessus.

Les projets de mobilité collective des étudiants post-bac sont inéligibles à ce dispositif.

C. Dotation

Le nombre maximum de subventions, par année scolaire, dont le lycée pourra bénéficier sera plafonné selon deux critères :

- l'Indice de Position Sociale (IPS) connu de l'année N-2 ;
- les effectifs (hors post-bac) de l'année N-1.

Nombre de projets par lycée et par année scolaire

	Effectif inférieur à 500 élèves	Effectif entre 500 et 1 000 élèves	Effectif supérieur à 1 000 élèves
IPS supérieur à 110	1	2	3
IPS inférieur à 110	2	3	4

Dans le cas spécifique des lycées ne disposant pas d'IPS, le nombre retenu sera celui correspondant à la moyenne académique en Bretagne de l'IPS des lycées professionnels, soit 91.

L'aide régionale n'est pas cumulable avec une subvention Erasmus+.

Dans le cas spécifique des mobilités collectives au Japon, en raison de la participation régionale conséquente, les projets de mobilité devront être déposés lors du premier appel à dépôt du 26 juillet 2024. Une sélection des projets sera effectuée et communiquée début septembre 2024 indiquant les projets retenus.

D. Mobilités éligibles

Les projets de séjours à l'international doivent être portés par les établissements. Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement.

3 types de mobilités sont éligibles :

- a) **Mobilité avec un partenaire éducatif** : avec un lycée étranger, (le cas échéant, une autre organisation / association partenaire), mise en œuvre de travaux partagés pendant un **temps d'échanges significatif avec les jeunes** de l'établissement ou de l'organisation partenaire pendant le séjour ;
- b) **Les mobilités sans partenaire éducatif** : déplacements collectifs à l'étranger dans les institutions européennes ou dans le cadre du devoir de mémoire (ex : camps de concentration de la Seconde Guerre mondiale).
- c) **Les mobilités à visée professionnelle** (lycées professionnels) : L'objectif professionnel doit être au cœur du projet. Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages d'observation/découverte, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) et de rencontres de partenaires professionnels.

Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel**, tel que décrit ci-dessous.

	Niveau 3	Niveau 4
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima 50 % du temps sur place	A minima 70% du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.

Le nombre de participants à la mobilité doit être au minimum de 3 élèves.

Les mobilités collectives suivantes ne sont pas éligibles :

- Les voyages d'intégration,
- Les cours privés de langue,
- Les voyages « clé en main »,
- Les voyages dans le cadre d'évènements à caractère sportif.

E. Destinations éligibles

Toutes les destinations à l'international sont éligibles (hors France métropolitaine, et DROM-COM).

a) Les Régions PRIORITAIRES

- Les régions Celtes :
 - République d'Irlande
 - Irlande du Nord
 - Pays de Galles
 - Ecosse
 - Cornouailles britanniques (Angleterre)
 - Île de Man
 - Galice (Espagne)
 - Asturies (Espagne)
- Wielkopolska (Pologne)
- Japon

b) Les Régions NON PRIORITAIRES

Toutes les destinations à l'international autres que celles citées ci-dessus sont éligibles.

II. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des lycéens est à compléter en ligne et doit être constituée des éléments suivants :

- Un planning des activités prévues,
- Un budget prévisionnel équilibré,
- Tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

Ces documents sont téléchargeables sur la plateforme de la Région (voir ci-dessous).

B. Dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent parvenir à la Région :

- dans le cadre des appels à dépôt,
- avant le départ en mobilité.

Elles doivent être déposées uniquement en ligne au nom de l'établissement de formation via le lien suivant :

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_PMOBI_MOB/depot/simple

Les demandes devront être validées sur la plateforme de dépôt par le chef d'établissement pour transmission à la Région.

Le service de la Région en charge de l'instruction pourra contacter l'établissement pour toute information complémentaire.

Les dossiers seront à déposer dans l'année scolaire, aux périodes suivantes :

- du lundi 1^{er} au vendredi 26 juillet 2024
- du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024
- du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025

C. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir **d'un forfait par élève**. Ce forfait dépend du pays de destination conformément à la feuille de route « Stratégie à l'international », selon les modalités suivantes :

- Régions prioritaires :
 - **120 €** / élève en Europe
 - **1 000 €** / élève au Japon
- Régions NON prioritaires :
 - **60 €** / élève en Europe
 - **100 €** / élève hors Europe

D. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- Un acompte de 70 % à la notification de la subvention,
- Le solde à réception du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier, au prorata du nombre de participants.

Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective » et sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international>

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette subvention pour l'une des raisons suivantes :

- Non réalisation du séjour à l'étranger ;
- Non production par le bénéficiaire des justificatifs demandés pour le versement du solde.

La subvention ne sera définitivement acquise qu'à réception des justificatifs de réalisation, à savoir un bilan qualitatif de la mobilité réalisée. Ceux-ci devront être déposés en ligne **dans les deux mois qui suivent le retour de mobilité.**

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés.

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter la Région Bretagne :
bmonde-mobilite@bretagne.bzh

AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES ELEVES DES FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE

I. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

Les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales agréées par la Région (liste des établissements concernés en annexe 1).

B. Publics éligibles

Sont éligibles au dispositif de mobilité collective, les élèves inscrits en formation, de niveaux 3 ou 4, dans les établissements cités ci-dessus.

Les projets de mobilité collective des étudiants post-bac sont inéligibles à ce dispositif.

C. Mobilités éligibles

Les projets de séjours à l'international doivent être portés par les établissements. Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement.

L'aide régionale n'est pas cumulable avec une subvention Erasmus+.

Dans le cas spécifique des mobilités collectives au Japon, en raison de la participation régionale conséquente, les projets de mobilité devront être déposés lors du premier appel à dépôt du 26 juillet 2024. Une sélection des projets sera effectuée et communiquée début septembre 2024 indiquant les projets retenus.

L'objectif professionnel doit être au cœur du projet. Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages d'observation/découverte, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) et de rencontres de partenaires professionnels.

Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel**, tel que décrit ci-dessous.

	Niveau 3	Niveau 4
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima 50 % du temps sur place	A minima 70% du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.

Le nombre de participants à la mobilité doit être au minimum de 3 élèves.

D. Destinations éligibles

Toutes les destinations à l'international sont éligibles (hors France métropolitaine et DROM-COM).

a) Les Régions PRIORITAIRES

- Les régions Celtes :
 - République d'Irlande
 - Irlande du Nord
 - Pays de Galles
 - Ecosse
 - Cornouailles britanniques (Angleterre)
 - Île de Man
 - Galice (Espagne)
 - Asturies (Espagne)
- Wielkopolska (Pologne)
- Japon

b) Les Régions NON PRIORITAIRES

Toutes les destinations à l'international autres que celles citées ci-dessus sont éligibles.

II. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des élèves en formation sanitaire et sociale est à compléter en ligne et doit être constituée des éléments suivants :

- Un planning des activités prévues,
- Un budget prévisionnel équilibré,
- Tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

Ces documents sont téléchargeables sur la plateforme de la Région (voir ci-dessous).

B. Dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent parvenir à la région :

- dans le cadre des appels à dépôt,
- avant le départ en mobilité.

Elles doivent être déposées uniquement en ligne au nom de l'établissement de formation via le lien suivant :

[https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F SUB PMOBI MOB/depot/simple](https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_PMOBI_MOB/depot/simple)

Les demandes devront être validées sur la plateforme de dépôt par le chef d'établissement pour transmission à la Région.

Le service de la Région en charge de l'instruction pourra contacter l'établissement pour toute information complémentaire.

Les dossiers seront à déposer dans l'année scolaire, aux périodes suivantes :

- du lundi 1^{er} au vendredi 26 juillet 2024
- du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024
- du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025

C. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir **d'un forfait par élève**. Ce forfait dépend du pays de destination conformément à la feuille de route « Stratégie à l'international », selon les modalités suivantes :

- Régions prioritaires :
 - **120 €** / élève en Europe
 - **1 000 €** / élève au Japon
- Régions NON prioritaires :
 - **60 €** / élève en Europe
 - **100 €** / élève hors Europe

D. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- Un acompte de 70 % à la notification de la subvention,
- Le solde à réception du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier, au prorata du nombre de participants.

Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective » et sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international>

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette subvention pour l'une des raisons suivantes :

- Non réalisation du séjour à l'étranger ;
- Non production par le bénéficiaire des justificatifs demandés pour le versement du solde.

La subvention ne sera définitivement acquise qu'à réception des justificatifs de réalisation, à savoir un bilan qualitatif de la mobilité réalisée. Ceux-ci devront être déposés en ligne **dans les deux mois qui suivent le retour de mobilité.**

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés.

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter la Région Bretagne :
bmonde-mobilite@bretagne.bzh

AIDE A LA MOBILITE COLLECTIVE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

I. Critères d'attribution

A. Établissements éligibles

Les organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme (liste des établissements concernés en annexe 2).

B. Publics éligibles

Sont éligibles au dispositif de mobilité collective, les stagiaires de la formation professionnelle continue, inscrits en formation de niveaux 3 ou 4, dans les établissements cités ci-dessus.

Les projets de mobilité collective des stagiaires de niveau supérieur à 4 (post-bac) sont inéligibles à ce dispositif.

C. Mobilités éligibles

Les projets de séjours à l'international doivent être portés par les établissements. Il doit s'agir de mobilité collective, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, d'un groupe « classe » ou « promotion ». L'organisation du séjour et l'engagement des dépenses doivent être assurés par l'établissement.

L'aide régionale n'est pas cumulable avec une subvention Erasmus+.

Dans le cas spécifique des mobilités collectives au Japon, en raison de la participation régionale conséquente, les projets de mobilité devront être déposés lors du premier appel à dépôt du 26 juillet 2024. Une sélection des projets sera effectuée et communiquée début septembre 2024 indiquant les projets retenus.

L'objectif professionnel doit être au cœur du projet. Le planning des séjours de mobilité internationale doit être en lien direct avec le contenu de la formation et/ou la qualification préparée. Il peut s'agir de stages d'observation/découverte, de visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions) et de rencontres de partenaires professionnels.

Pour que la demande soit éligible, un pourcentage du séjour doit être consacré à **des activités en lien avec le secteur professionnel**, tel que décrit ci-dessous.

	Niveau 3	Niveau 4
Temps dédié aux activités professionnelles	A minima 50 % du temps sur place	A minima 70% du temps sur place
Types d'activités professionnelles	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.	Stages, visites pédagogiques, rencontres de professionnels.

Le nombre de participants à la mobilité doit être au minimum de 3 élèves.

D. Destinations éligibles

Toutes les destinations à l'international sont éligibles (hors France métropolitaine et DROM-COM).

a) Les Régions PRIORITAIRES

- Les régions Celtes :
 - République d'Irlande
 - Irlande du Nord
 - Pays de Galles
 - Ecosse
 - Cornouailles britanniques (Angleterre)
 - Île de Man
 - Galice (Espagne)
 - Asturies (Espagne)
- Wielkopolska (Pologne)
- Japon

b) Les Régions NON PRIORITAIRES

Toutes les destinations à l'international autres que celles citées ci-dessus sont éligibles.

II. Modalités d'attribution

A. Composition du dossier

La demande de subvention à la mobilité collective des stagiaires de la formation professionnelle et continue est à compléter en ligne et doit être constituée des éléments suivants :

- Un planning des activités prévues,
- Un budget prévisionnel équilibré,
- Tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

Ces documents sont téléchargeables sur la plateforme de la Région (voir ci-dessous).

B. Dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent parvenir à la région :

- dans le cadre des appels à dépôt,
- avant le départ en mobilité.

Elles doivent être déposées uniquement en ligne au nom de l'établissement de formation via le lien suivant :

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_PMOBI_MOB/depot/simple

Les demandes devront être validées sur la plateforme de dépôt par le chef d'établissement pour transmission à la Région.

Le service de la Région en charge de l'instruction pourra contacter l'établissement pour toute information complémentaire.

Les dossiers seront à déposer dans l'année scolaire, aux périodes suivantes :

- du lundi 1^{er} au vendredi 26 juillet 2024
- du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024
- du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025

C. Calcul de la subvention

La subvention prévisionnelle est calculée à partir **d'un forfait par élève**. Ce forfait dépend du pays de destination conformément à la feuille de route « Stratégie à l'international », selon les modalités suivantes :

- Régions prioritaires :
 - **120 €** / élève en Europe
 - **1 000 €** / élève au Japon
- Régions NON prioritaires :
 - **60 €** / élève en Europe
 - **100 €** / élève hors Europe

D. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- Un acompte de 70 % à la notification de la subvention,
- Le solde à réception du bilan complet de la mobilité, comprenant le bilan pédagogique et le compte-rendu financier, au prorata du nombre de participants.

Ces documents sont intégrés au formulaire « aide à la mobilité collective » et sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilite-collective-international>

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette subvention pour l'une des raisons suivantes :

- Non réalisation du séjour à l'étranger ;
- Non production par le bénéficiaire des justificatifs demandés pour le versement du solde.

La subvention ne sera définitivement acquise qu'à réception des justificatifs de réalisation, à savoir un bilan qualitatif de la mobilité réalisée. Ceux-ci devront être déposés en ligne **dans les deux mois qui suivent le retour de mobilité.**

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention, si les caractéristiques de la mobilité réalisée correspondent bien aux éléments prévisionnels annoncés.

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant effectué la mobilité serait inférieur au nombre de personnes estimées au moment de l'attribution de la subvention, celle-ci sera alors recalculée en fonction du nombre de personnes ayant réellement effectué la mobilité.

Par ailleurs et en cas de trop perçu lors de l'avance, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement partiel à la Région si le nombre de personnes concernées par la mobilité se révèle, dans le bilan, inférieur au nombre initialement prévu.

Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, la subvention pourra être annulée.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter la Région Bretagne :
bmonde-mobilite@bretagne.bzh

Liste des établissements de formations sanitaire et sociale agréés par la Région Bretagne éligibles au dispositif
--

- ASKORIA
- Avenir Santé Formation
- Centre de Formation Saint-Michel de Malestroit
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes
- Centre Hospitalier Centre Bretagne Pontivy
- Centre Hospitalier de Fougères
- Centre Hospitalier de Guingamp
- Centre Hospitalier de Redon
- Centre Hospitalier de Saint-Malo
- Centre Hospitalier de Tréguier
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
- Centre Hospitalier Guillaume Regnier de Rennes
- Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol
- Centre Hospitalier Pierre-Le-Damany de Lannion-Trestel
- Centre Hospitalier René Pleven de Dinan
- Centre Hospitalier Universitaire de Brest
- Centre Hospitalier Universitaire de Rennes
- Centre Hospitalier Yves-le Foll de Saint-Brieuc
- CLPS
- Croix-Rouge Compétences
- FHP Bretagne
- FSEP Bretagne
- GIP de Quimper Cornouaille
- GRETA Bretagne Occidentale
- GRETA Est Bretagne
- Groupe Hospitalier Saint-Thomas de Villeneuve de Pont-L'Abbé
- Groupement Hospitalier de Bretagne Sud de Lorient
- IFPEK
- IFSO
- Initiative Formations
- ITES
- Lycée Ampère de Josselin
- Lycée Chaptal de Quimper
- Lycée Coëtlogon de Rennes
- Lycée Dupuy de Lôme de Brest
- Lycée Fénelon de Brest
- Lycée JB Le Taillandier de Saint-Aubin du Cormier
- Lycée Jean Moulin de Saint-Brieuc
- Lycée Jeanne d'Arc de Rennes
- Lycée Kerraoul de Paimpol
- Lycée Marie Lefranc de Lorient
- Lycée Notre-Dame de Campostal et Gouarec de Rostrenen
- Lycée Notre-Dame Le Menimur de Vannes
- Lycée Rosa Parks de Rostrenen
- Lycée Sainte Elisabeth de Douarnenez
- Université de Bretagne Occidentale de Brest

Liste des organismes de formation attributaires de marchés de formation du QUALIF Emploi Programme

- 3W ACADEMY - PARIS 18E ARRONDISSEMENT
- AFPA ACCES A L'EMPLOI - MONTREUIL
- AFTRAL - PARIS
- AMISEP - PONTIVY
- AREP 29 - BREST
- ARVOR INSTITUTIONS - MONTGERMONT
- ASKORIA - RENNES
- ASPECT BRETAGNE (CFA-ECB) - RENNES
- BATIMENT CFA BRETAGNE - RENNES
- CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - DINARD
- CENTRE EUROPEEN FORMATION CONTINUE MARITIME (CEFCM) - CONCARNEAU
- CFAI DIAFOR - PLERIN
- CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE MORBIHAN - LORIENT
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE - RENNES
- CLPS L'ENJEU COMPETENCES - LE RHEU
- COMITE REGIONAL UFOLEP BRETAGNE - PLOUFRAGAN
- COMMUNE DE LORIENT - LORIENT
- DIAFOR ORGANISATION - BRUZ
- DROM - BREST
- ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES - SAINT-PIERRE-QUIBERON
- ECOLE TANE DE BIJOUTERIE ET D'ORFEVRIERIE - PLOERMEL
- ENCP - RENNES
- EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER - CHATEAULIN
- ESRA BRETAGNE - RENNES
- EVOCIME MANA - RENNES
- FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS - NOISY LE GRAND
- FL FORMATION - ST CARREUC
- FODE OUEST - CARQUEFOU
- FORMAUEST - VANNES
- GEYSER - RENNES
- GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - REDON
- GIP FORMATION DE L'ACADEMIE DE RENNES (GIPFAR) - RENNES
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - CENTRE D ACTIVITES DE PLONGEE - TREBEURDEN
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI – DEFIS - LANESTER
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA-CFA BRETAGNE SUD - LORIENT
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA-CFA DES COTES D'ARMOR - ST BRIEUC
- GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - SARL B&Z SMARTPHONE ACADEMIE - HEROUVILLE SAINT CLAIR
- GS AGORA SERVICES - GRETA BRETAGNE SUD - LORIENT
- GS BUROSCOPE - GRETA-CFA EST BRETAGNE - RENNES
- GS BUROSCOPE - RETRAVAILLER DANS L'OUEST - NANTES CEDEX
- GS CEMEA - BRETAGNE VIVANTE - RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - BREST
- GS CEMEA - BRETAGNE VIVANTE - RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - GUINGAMP
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - GRAND CHAMP
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - QUIMPER
- GS CEMEA BRETAGNE - UFCV - FAMILLES RURALES DE BRETAGNE - RENNES
- GS ECO CONSTRUCTION LOCALE INITIATIVES SOLIDAIRES (ECLIS) - ASSOCIATION STEREDENN - QUEVERT

- GS ECO CONSTRUCTION LOCALE INITIATIVES SOLIDAIRES (ECLIS) - ASSOCIATION STEREDENN - DINAN
- GS ECOBATYS - NORIA ET COMPAGNIE - MAEN ROCH
- GS ECOBATYS - NORIA ET COMPAGNIE - SAINT NICOLAS DE REDON
- GS ENI - GRETA-CFA EST BRETAGNE - SAINT HERBLAIN
- GS EPLEFPA PONTIVY SAINT JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA DE MERDRIGNAC - MERDRIGNAC
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - PONTIVY
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - PLOUISY
- GS EPLEFPA PONTIVY ST JEAN BREVELAY HENNEBONT - EPLEFPA GUINGAMP KERNILIEN - EPLEFPA QUIMPER BREHOULOU - MFR IREO LESNEVEN - FOUESNANT
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - EPLEFPA CAULNES - EPLEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER - SAINT AUBIN DU CORMIER
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - EPLEFPA CAULNES - EPLEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER - CAULNES
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - MFR IREO DE LESNEVEN - LESNEVEN
- GS EPLEFPA RENNES LE RHEU - MFR IREO DE LESNEVEN - LE RHEU
- GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - QUIMPER
- GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - RENNES
- GS GRETA-CFA BRETAGNE OCCIDENTALE - ITES ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DU FINISTERE - GUIPAVAS
- GS GRETA-CFA BRETAGNE SUD - LOCMINE FORMATION - MOREAC
- GS GROUPE SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - EPLEFPA MERDRIGNAC - RENNES
- GS INSTITUT NAUTIQUE BRETAGNE - FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ATELIERS DE L'ENFER - DOUARNENEZ
- GS INSTITUT NAUTIQUE BRETAGNE - FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ATELIERS DE L'ENFER - CONCARNEAU
- GS LIGUE ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE - GRETA-CFA BRETAGNE SUD - RENNES
- GS MAISON FAMILIALE URBAINE ST GREGOIRE - MAISON FAMILIALE HORTICOLE - ST GREGOIRE
- GS MFR EDUCA ORIENT (LANDIVISIAU) - MFR IREO LESNEVEN - LANDIVISIAU
- GS MFR EDUCA ORIENT (QUESTEMBER) - MAISON FAMILIALE HORTICOLE - ST GREGOIRE
- GS MFR EDUCA ORIENT (QUESTEMBER) - MAISON FAMILIALE HORTICOLE (ST-GREGOIRE) - QUESTEMBER
- INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE (IBEP) - RENNES
- INSTITUT BRETON DU SPORT ET DE L'ANIMATION (IBSA) - ELVEN
- INSTITUT COOPERATIF DE L'APPRENTISSAGE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT (ICARE) - LA RICHARDAIS
- KLAXON ROUGE - LOCTUDY
- LES GLENANS - PARIS 16
- LUC HENAFF (CENTRE CANIN) - CAST
- MFR EDUCA ORIENT PLABENNEC - PLABENNEC
- NAUTISME EN BRETAGNE - BREST
- OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON - REDON
- POSITIV' FORMATION - ORGERES
- PRISME - RENNES
- PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - LEVALLOIS PERRET
- RADIO LASER - GUICHEN
- SAS ROGER ROUDAUT - BREST
- UNIVERSITE RENNES II HAUTE BRETAGNE - RENNES
- VOYELLE (SAS) - CESSON SEVIGNE